

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878 Date d'émission: 19.11.2013 Date de révision: 14.09.2023 Remplace la version de: 06.10.2022 Version: 1.4

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange Nom Phénolphtaléine

Nom commercial UN1230 Phénolphtaléine, solution 1% dans méthanol

603-001-00-X N° Index N° CE 200-659-6 N° CAS : 67-56-1 Code du produit : PHEN-S10

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : utilisation en laboratoire

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

labbox labware s.l.

Migjorn, 1

Boîte postale Barcelona (SPAIN)

08338 Premia de Dalt - SPAIN

T +34 937 07 79 70 - F +34 937 909 532

info@labbox.com - www.labbox.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence

: +34 937 077 970 (Technic information.Office hours.) Servicio de Información Toxicológica (Instituto Nacional de Toxicología y Ciencias Forenses) Teléfono: +34 91 5620420.Información en español (24h/365 días). Únicamente con la finalidad de proporcionar respuesta sanitaria en caso de urgencia (ONLY IN CASE OF EMERGENCY)"

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint- Denis 75475	+33 1 40 05 48 48	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 2 H225 Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 3 H331 Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3 H311 H301 Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition H370

unique, catégorie 1

Full text of H and EUH statements: see section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)







GHS02

GHS06

GHS08

Mention d'avertissement (CLP)

Contient

Mentions de danger (CLP)

: Danger : méthanol

: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

H331 - Toxique par inhalation. H311 - Toxique par contact cutané. H301 - Toxique en cas d'ingestion.

H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes.

— Ne pas fumer.

P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage.

P309 - EN CAS d'exposition ou d'un malaise:

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au

savon.

Règlementation des pays nordiques

Danemark

: 00-6 (Executive Order No. 301 (1993)) Code MAI

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : Aucun(es) dans des conditions normales.

PBT: non pertinent - pas d'enregistrement requis

Contains no PBT/vPvB substances ≥ 0.1% assessed in accordance with REACH Annex XIII

Composant	
	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

The mixture does not contain substance(s) included in the list established in accordance with Article 59(1) of REACH for having endocrine disrupting properties, or is not identified as having endocrine disrupting properties in accordance with the criteria set out in Commission Delegated Regulation (EU) 2017/2100 or Commission Regulation (EU) 2018/605

Composant	
Phénolphtaléine(77-09-8)	The substance is not included in the list established in accordance with Article 59(1) of REACH for having endocrine disrupting properties, or is not identified as having endocrine disrupting properties in accordance with the criteria set out in Commission Delegated Regulation (EU) 2017/2100 or Commission Regulation (EU) 2018/605

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
méthanol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 67-56-1 N° CE: 200-659-6 N° Index: 603-001-00-X N° REACH: 01-2119433307-		Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3 (Voie orale), H301 Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Acute Tox. 3 (Inhalation:poussière,brouillard), H331 STOT SE 1, H370
Phénolphtaléine substance de la liste candidate REACH	N° CAS: 77-09-8 N° CE: 201-004-7 N° Index: 604-076-00-1		Repr. 2, H361 Muta. 2, H341 Carc. 1B, H350

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
méthanol	N° CAS: 67-56-1 N° CE: 200-659-6 N° Index: 603-001-00-X N° REACH: 01-2119433307-	(3 ≤ C < 10) STOT SE 2, H371 (10 ≤ C < 100) STOT SE 1, H370
Phénolphtaléine	N° CAS: 77-09-8 N° CE: 201-004-7 N° Index: 604-076-00-1	(1 ≤ C < 100) Carc. 1B, H350

Full text of H and EUH statements: see section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Enlever immédiatement tous les

vêtements contaminés. Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON/un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

Symptômes/effets après ingestion : L'ingestion d'une petite quantité de ce produit présente un sérieux danger pour la santé.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau bâton.

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: fumée.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Protection en cas d'incendie

: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ne pas inhaler les vapeurs.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

 Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'hygiène

: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

Produits incompatibles

 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Stocker dans un endroit bien ventilé.
 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

: Bases fortes. Acides forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Substances chimiques de laboratoire.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

14.09.2023 (Date de révision) FR (français) 4/17

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

UN1230 Phénolphtaléine, solution 1% dans méthanol (67-56-1)		
UE - Indicative Occupational Exposure Limit (IOEL)		
Nom local	Methanol	
IOEL TWA	260 mg/m³	
IOEL TWA [ppm]	200 ppm	
Remarque	skin	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Alcool méthylique (méthanol)	
VME (OEL TWA)	260 mg/m³	
VME (OEL TWA) [ppm]	200 ppm	
VLE (OEL Ceiling/STEL)	1300 mg/m³	
VLE (OEL Ceiling/STEL) [ppm]	1000 ppm	
Remarque	VME règlementaires contraignantes; la VLE n'est pas réglementaire et provient d'une circulaire du ministère chargé du travail; risque de pénétration percutanée	
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professio	nnelle (TRGS 900)	
Nom local	Methanol	
AGW (OEL TWA) [1]	270 mg/m³	
AGW (OEL TWA) [2]	200 ppm	
Remarque	DFG,EU,H,Y	
Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Metanolo	
OEL TWA	260 mg/m³	
OEL TWA [ppm]	200 ppm	
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionn	nelle	
Nom local	Metanol (Álcool metílico)	
OEL TWA [ppm]	200 ppm	
OEL STEL [ppm]	250 ppm	
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Metanol (Alcohol metílico)	
VLA-ED (OEL TWA) [1]	266 mg/m³	
VLA-ED (OEL TWA) [2]	200 ppm	
Remarque	Vía dérmica (Indica que, en las exposiciones a esta sustancia, la aportación por la vía cutánea puede resultar significativa para el contenido corporal total si no se adoptan medidas para prevenir la absorción. En estas situaciones, es aconsejable la utilización del control biológico para poder cuantificar la cantidad global absorbida del contaminante. Para más información véase el Apartado 5 de este documento), VLB® (Agente químico que tiene Valor Límite Biológico específico en este documento), VLI (Agente químico para el que la U.E. estableció en su día un valor límite indicativo. Todos estos agentes químicos figuran al menos en una de las directivas de valores límite indicativos publicadas hasta ahora (ver Anexo C. Bibliografía). Los estados miembros disponen de un tiempo fijado en dichas directivas para su transposición a los valores límites de cada país miembro. Una vez adoptados, estos valores tienen la misma validez que el resto de los valores adoptados por el país).	

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

UN1230 Phénolphtaléine, solution 1% dans méthanol (67-56-1)		
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Methanol	
WEL TWA [1]	266 mg/m³	
WEL TWA [2]	200 ppm	
WEL STEL	333 mg/m³	
WEL STEL (ppm)	250 ppm	
Remarque	Sk (Can be absorbed through the skin. The assigned substances are those for which there are concerns that dermal absorption will lead to systemic toxicity)	
méthanol (67-56-1)		
UE - Indicative Occupational Exposure Limit (IOEL)		
Nom local	Methanol	
IOEL TWA	260 mg/m³	
IOEL TWA [ppm]	200 ppm	
Remarque	skin	
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC	
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle	
Nom local	Alcool méthylique (méthanol)	
VME (OEL TWA)	260 mg/m³	
VME (OEL TWA) [ppm]	200 ppm	
VLE (OEL Ceiling/STEL)	1300 mg/m³	
VLE (OEL Ceiling/STEL) [ppm]	1000 ppm	
Remarque	VME règlementaires contraignantes; la VLE n'est pas réglementaire et provient d'une circulaire du ministère chargé du travail; risque de pénétration percutanée	
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)	
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professio	nnelle (TRGS 900)	
Nom local	Methanol	
AGW (OEL TWA) [1]	270 mg/m³	
AGW (OEL TWA) [2]	200 ppm	
Limitation de crête	4(II)	
Remarque	DFG,EU,H,Y	
Référence réglementaire	TRGS900	
Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Metanolo	
OEL TWA	260 mg/m³	
OEL TWA [ppm]	200 ppm	
Remarque	pelle	
Référence réglementaire	Allegato XXXVIII del D.Lgs. 9 aprile 2008, n. 81 e s.m.i.	
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Metanol (Álcool metílico)	

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

méthanol (67-56-1)		
OEL TWA [ppm]	200 ppm	
OEL STEL [ppm]	250 ppm	
Référence réglementaire	Norma Portuguesa NP 1796:2014	
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionn	nelle	
Nom local	Metanol (Alcohol metílico)	
VLA-ED (OEL TWA) [1]	266 mg/m³	
VLA-ED (OEL TWA) [2]	200 ppm	
Remarque	Vía dérmica (Indica que, en las exposiciones a esta sustancia, la aportación por la vía cutánea puede resultar significativa para el contenido corporal total si no se adoptan medidas para prevenir la absorción. En estas situaciones, es aconsejable la utilización del control biológico para poder cuantificar la cantidad global absorbida del contaminante. Para más información véase el Apartado 5 de este documento), VLB® (Agente químico que tiene Valor Límite Biológico específico en este documento), VLI (Agente químico para el que la U.E. estableció en su día un valor límite indicativo. Todos estos agentes químicos figuran al menos en una de las directivas de valores límite indicativos publicadas hasta ahora (ver Anexo C. Bibliografía). Los estados miembros disponen de un tiempo fijado en dichas directivas para su transposición a los valores límites de cada país miembro. Una vez adoptados, estos valores tienen la misma validez que el resto de los valores adoptados por el país).	
Référence réglementaire	Límites de Exposición Profesional para Agentes Químicos en España 2019. INSHT	
Espagne - Valeurs limites biologiques		
BLV	15 mg/l Parámetro: Metanol - Medio: Orina - Momento de muestreo: Final de la jornada laboral - Notas: F (Fondo. El indicador está generalmente presente en cantidades detectables en personas no expuestas laboraboralmente. Estos niveles de fondo están considerados en el valor VLB), I (Significa que el indicador biológico es inespecífico puesto que puede encontrarse después de la exposición a otros agentes químicos)	
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Methanol	
WEL TWA [1]	266 mg/m³	
WEL TWA [2]	200 ppm	
WEL STEL	333 mg/m³	
WEL STEL (ppm)	250 ppm	
Remarque	Sk (Can be absorbed through the skin. The assigned substances are those for which there are concerns that dermal absorption will lead to systemic toxicity)	
Référence réglementaire	EH40/2005 (Third edition, 2018). HSE	

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

UN1230 Phénolphtaléine, solution 1% dans méthanol (67-56-1)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
Aiguë - effets systémiques, cutanée	40 mg/kg de poids corporel/jour	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	260 mg/m³	
Aiguë - effets locaux, inhalation 260 mg/m³		

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

UN1230 Phénolphtaléine, solution 1% dans méthanol (67-56-1)			
A long terme - effets systémiques, cutanée	40 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets systémiques, inhalation	260 mg/m³		
A long terme - effets locaux, inhalation	260 mg/m³		
DNEL/DMEL (Population générale)	DNEL/DMEL (Population générale)		
Aiguë - effets systémiques, cutanée	8 mg/kg de poids corporel/jour		
Aiguë - effets systémiques, inhalation	50 mg/m³		
Aiguë - effets locaux, inhalation	50 mg/m³		
A long terme - effets systémiques, inhalation	50 mg/m³		
A long terme - effets systémiques, cutanée	8 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets locaux, inhalation	50 mg/m³		
PNEC (Eau)			
PNEC aqua (eau douce)	20,8 mg/l		
PNEC aqua (eau de mer)	2,08 mg/l		
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	1540 mg/l		
PNEC (Sédiments)			
PNEC sédiments (eau douce)	77 mg/kg poids sec		
PNEC sédiments (eau de mer)	7,7 mg/kg poids sec		
PNEC (Sol)			
PNEC sol	3,18 mg/kg poids sec		
PNEC (STP)			
PNEC station d'épuration	100 mg/l		
t-			

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

EN 374.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection des mains:

des gants de protection

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Vêtements de protection obligatoires

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: LiquideCouleur: Incolore.Odeur: Pas disponibleSeuil olfactif: Pas disponiblePoint de fusion: -97,8 °CPoint de congélation: Pas disponible

Point d'ébullition : 64,7 °C Atm. press.: 1013 hPa

Inflammabilité : Pas disponible
Limite inférieure d'explosion : Pas disponible
Limite supérieure d'explosion : Pas disponible

Point d'éclair : 9,7 °C Atm. press.: 1013 hPa

Température d'auto-inflammation : 455 °C
Température de décomposition : Pas disponible
pH : Pas disponible
Viscosité, cinématique : Pas disponible

Viscosité, dynamique : 0,544 – 0,59 mPa·s Temp.: 'other:25.0°C' Parameter: 'dynamic viscosity (in mPa s)'

Solubilité : Miscible avec l'eau.

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : -0,77

Pression de vapeur : 169,27 hPa Temp.: 25 °C

Pression de vapeur à 50 °C : Pas disponible Masse volumique : 0,792 g/ml

Densité relative : 0,79 – 0,8 Type: 'relative density' Temp.: 20 °C

Densité relative de vapeur à 20 °C : 2,1

Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Bases fortes. Acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Toxique en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë (cutanée) : Toxique par contact cutané.

Toxicité aiguë (inhalation) : Toxique par inhalation.

UN1230 Phénolphtaléine, solution 1% dans méthanol (67-56-1)		
DL50 orale rat	1187 – 2769 mg/kg de poids corporel Animal: rat	
ETA CLP (voie cutanée)	300 mg/kg de poids corporel	
ETA CLP (gaz)	700 ppmv/4h	
ETA CLP (vapeurs)	3 mg/l/4h	
ETA CLP (poussières, brouillard) 0,5 mg/l/4h		

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé

NOAEL (animal/mâle, F0/P) < 1000 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: male

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Risque avéré d'effets graves pour les organes.

(exposition unique)

méthanol (67-56-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(exposition répétée)

UN1230 Phénolphtaléine, solution 1% dans méthanol (67-56-1)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours) 2340 mg/kg de poids corporel Animal: monkey, Animal sex: male	
LOAEC (inhalation, rat,poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	0,13 mg/l air Animal: monkey
NOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	0,013 mg/l air Animal: monkey

Danger par aspiration : Non classé

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

méthanol (67-56-1)	
Viscosité, cinématique	0,754 mm²/s

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Adverse health effects caused by endocrine

: Non applicable

disrupting properties

11.2.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Non classé

(chronique)

UN1230 Phénolphtaléine, solution 1% dans méthanol (67-56-1)	
CL50 - Poisson [1]	15400 mg/l Test organisms (species): Lepomis macrochirus
CE50 96h - Algues [1]	≈ 22000 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
NOEC (chronique)	208 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
Phénolphtaléine (77-09-8)	
EC50 - Daphnia [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	8,9 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

UN1230 Phénolphtaléine, solution 1% dans méthanol (67-56-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) -0,77	
méthanol (67-56-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,77
Phénolphtaléine (77-09-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 0,9	

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

UN1230 Phénolphtaléine, solution 1% dans méthanol (67-56-1)

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Composant	
, , ,	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Adverse effects on the environment caused by endocrine disrupting properties

: Non applicable.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets : Doit subir un traitement spécial pour satisfaire aux règlements locaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

 N° ONU (ADR)
 : UN 1230

 N° ONU (IMDG)
 : UN 1230

 N° ONU (IATA)
 : UN 1230

 N° ONU (ADN)
 : UN 1230

 N° ONU (RID)
 : UN 1230

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : MÉTHANOL
Désignation officielle de transport (IMDG) : MÉTHANOL
Désignation officielle de transport (IATA) : Methanol
Désignation officielle de transport (ADN) : MÉTHANOL
Désignation officielle de transport (RID) : MÉTHANOL

Description document de transport (ADR) : UN 1230 MÉTHANOL, 3 (6.1), II, (D/E) Description document de transport (IMDG) : UN 1230 MÉTHANOL, 3 (6.1), II (12°C c.c.)

Description document de transport (IATA) : UN 1230 Methanol, 3 (6.1), II

Description document de transport (ADN) : UN 1230 MÉTHANOL, 3 (6.1), II

Description document de transport (RID) : UN 1230 MÉTHANOL, 3 (6.1), II

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 3 (6.1) Étiquettes de danger (ADR) : 3, 6.1



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3 (6.1) Étiquettes de danger (IMDG) : 3, 6.1

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3 (6.1) Étiquettes de danger (IATA) : 3, 6.1



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 3 (6.1) Étiquettes de danger (ADN) 3, 6.1



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 3 (6.1) 3, 6.1

Étiquettes de danger (RID)



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : 11 Groupe d'emballage (IMDG) : II Groupe d'emballage (IATA) : II Groupe d'emballage (ADN) : 11 Groupe d'emballage (RID) : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

: T7

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : FT1 Dispositions spéciales (ADR) : 279 Quantités limitées (ADR) : 11 Quantités exceptées (ADR) : E2

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02

Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP19

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP2

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : L4BH Dispositions spéciales pour citernes (ADR) : TU15 : FL Véhicule pour le transport en citerne : 2 Catégorie de transport (ADR)

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Dispositions spéciales de transport - Chargement,

déchargement et manutention (ADR)

Dispositions spéciales deu transport - Exploitation

(ADR)

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 3

Panneaux oranges

: 336

: CV13. CV28

: S2, S19

1230

336

Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E
Code EAC : •2WE
Code APP : A(fl)

Transport maritime

: 279 Dispositions spéciales (IMDG) Quantités limitées (IMDG) : 1 L Quantités exceptées (IMDG) : E2 : P001 Instructions d'emballage (IMDG) Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02 Instructions pour citernes (IMDG) T7 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) TP2 N° FS (Feu) : F-E N° FS (Déversement) : S-D Catégorie de chargement (IMDG) : B Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW2 Point d'éclair (IMDG) : 12°C c.c.

Propriétés et observations (IMDG) : Colourless, volatile liquid. Flashpoint: 12°C c.c. Explosive limits: 6% to 36.5% Miscible with

water. Toxic if swallowed; may cause blindness. Avoid skin contact.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E2

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y341 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 1L

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 352

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 1L

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 364

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L Dispositions spéciales (IATA) : A113 Code ERG (IATA) : 3L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : FT1
Dispositions spéciales (ADN) : 279, 802
Quantités limitées (ADN) : 1 L
Quantités exceptées (ADN) : E2
Transport admis (ADN) : T

Equipement exigé (ADN) : PP, EP, EX, TOX, A

Ventilation (ADN) : VE01, VE02

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 2

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : FT1
Dispositions spéciales (RID) : 279
Quantités limitées (RID) : 1L
Quantités exceptées (RID) : E2
Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC02

14.09.2023 (Date de révision) FR (français) 14/17

: CW13, CW28

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP19

commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T7

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP2

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L4BH
Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID) : TU15
Catégorie de transport (RID) : 2

Dispositions spéciales de transport - Chargement,

déchargement et manutention (RID)

Colis express (RID) : CE7
Numéro d'identification du danger (RID) : 336

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	Applicable sur
3.	UN1230 Phénolphtaléine, solution 1% dans méthanol ; méthanol
28.	Phénolphtaléine
3(a)	UN1230 Phénolphtaléine, solution 1% dans méthanol ; méthanol
3(b)	UN1230 Phénolphtaléine, solution 1% dans méthanol ; méthanol
40.	UN1230 Phénolphtaléine, solution 1% dans méthanol ; méthanol

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

Contient une substance de la liste candidate REACH à une concentration ≥ 0.1% ou avec une limite spécifique plus basse: phénolphtaléine (EC 201-004-7, CAS 77-09-8)

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Contains no substance subject to REGULATION (EU) No 1005/2009 OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL of 16 September 2009 on substances that deplete the ozone layer.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) Ordonnance sur l'interdiction des produits chimiques (ChemVerbotsV) : WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).

: This product is subject to ChemVerbotsV Annex 2 Entry 1. The following requirements must be observed: authorization requirement (according to § 6 paragraph 1 sentence 1), basic requirements for carrying out the delivery (according to § 8 paragraph 1, 3 and 4), identification and documentation (according to § 9 paragraph 1 to 3) and exclusion of the shipping route (according to § 10).

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

: Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen SZW-lijst van mutagene stoffen NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Phénolphtaléine est listé

: Aucun des composants n'est listé: Aucun des composants n'est listé

: Phénolphtaléine est listé

: méthanol est listé

Danemark

Code MAL : 00-6 (Executive Order No. 301 (1993))
Classe de danger d'incendie : Classe I-1
Unité de stockage : 1 litre
Remarques concernant la classification : F <Flam. Lig. 2>; Les lignes directrices

la classification : F <Flam. Liq. 2>; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

Les exigences des Autorités danoises pour l'environnement de travail relatives à l'utilisation de carcinogènes dans le cadre professionnel doivent être respectées lors de l'utilisation et de l'élimination

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 3 (Inhalation:poussière,brou illard)	Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (Voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Carc. 1B	Cancérogénicité, catégorie 1B
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H331	Toxique par inhalation.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
Muta. 2	Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 1
STOT SE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 2

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.